

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

du  
7/11/2023

# Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

# Sommaire

## 1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

## 2. Délibérations du conseil d'administration

### ❖ Séance du 17 octobre 2023

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.....p 5
- Contributions des communes et EPCI au budget du SDIS pour l'année 2024.....p 9
- Évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2024 et débat d'orientations budgétaires.....p 11
- Avenant n°2 à la convention financière signée le 23 décembre 2020 entre le SDIS et le Conseil départemental.....p 17
- Décision modificative n°2 pour l'année 2023.....p 19

## 3. Arrêtés

- Arrêté n°1113/2023 portant retrait de l'arrêté n°602/2023 du 1/6/2023 et fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent de SPP suite à la réussite de l'examen professionnel pour le SDIS de la Charente.....p 22

## 4. Autres documents

Néant





## Orientation de la planification pluriannuelle de fonctionnement du SDIS en matière de recrutement de personnels

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code du travail et notamment l'article 2512-2 ;

Dans le cadre du dialogue social fin mars 2023, des orientations en matière de recrutement de SPP et de PATS ont été planifiées.

Sur la base des constats suivants :

- 1) Une érosion du potentiel de garde dérogé par les sapeurs-pompiers professionnels dans les centres de secours en raison des évolutions observées ces dernières années (temps de travail, parcours professionnel...). En effet, en 2016, 100 sapeurs-pompiers professionnels sont passés du régime de gardes de 24 heures au régime de gardes de 12 heures, ce qui équivaut à une perte de 30 équivalents-temps-plein (ETP). L'ensemble de ces mesures a entraîné une perte d'environ 60 ETP de SPP depuis une dizaine d'années.
- 2) Une tendance à la baisse de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) en journée semaine ouvrée dans les territoires ruraux alors que le temps moyen d'intervention a augmenté de 10 minutes (hors FDI). La disponibilité moyenne dans les centres ruraux en journée est en effet passée entre 2017 et 2022 de 116 à 92, soit une diminution en moyenne de 24 sapeurs-pompiers volontaires.
- Plus précisément cette disponibilité moyenne, dans des centres d'incendie et de secours (CIS) volontaires en journée semaine (6h-18h), est passée de 5 SPV par CIS et par heure en 2018 à 3,9 SPV par CIS et par heure en 2022.
- En 2020, 11 CIS étaient capables d'armer un fourgon pompe tonne avec au moins 6 SPV alors qu'ils ne sont plus que 3 CIS en 2022.
- Les secteurs suivants sont identifiés plus fragiles :
  - 1) Montmoreau, Blanzac et Villebois-Lavalette
  - 2) Châteauneuf, Segonzac, Jarnac
  - 3) Chabatais, Chasseneuil

Cette double conjonction diminue le niveau de couverture des secours apportés aux Charentais. Et ce d'autant plus que le pic d'intervention a lieu en journée lorsque la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est au plus bas. Il est également constaté que le potentiel journalier opérationnel (POJ) moyen : 173 est inférieur à celui fixé dans le règlement opérationnel : 186 (cf. graphique).

- 3) Un besoin de renforcer les services supports qui absorbent directement les évolutions des contraintes liées à l'activité opérationnelle.

Les propositions faites par le SDIS en matière de recrutement de personnels se veulent efficaces pour répondre à l'ensemble des besoins constatés tout en prenant en compte le contexte difficile pour les collectivités contributrices au budget du SDIS.

Concernant le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels et afin d'améliorer la réponse opérationnelle, il est programmé, dès 2023, la création annuelle de sept postes de sapeurs-pompiers professionnels sur cinq ans.

Un second recrutement de 7 SPP sera réalisé en 2024

Un bilan intermédiaire sera réalisé en 2025 de façon à évaluer cette planification.

2

Concernant le recrutement de personnels administratifs, techniques et spécialisés, il est programmé la création de sept postes, ce chiffre incluant les trois déjà annoncées lors du Conseil d'administration du 9 décembre 2022 et créés lors du Bureau du 6 février 2023. Il a par exemple été identifié le besoin de renforcer l'atelier départemental, le ratio nombre d'engins par mécanicien étant de 80,4 alors qu'il est de 64 pour les SDIS23 et 31. Ceci a conduit à abandonner la maintenance préventive du parc matériel roulant.

Une évolution de l'organigramme répondant aux besoins du service sera proposée aux partenaires sociaux avec une mise en œuvre à partir de 2023 et les postes seront intégrés au tableau des effectifs du SDIS16.

L'impact financier de ces recrutements au titre de 2023 est estimé à 110 000 €. Les projections financières permettent le recrutement de 7 sapeurs-pompiers professionnels et de 5 personnels administratifs, techniques et spécialisés sans contribution supplémentaire.

En 2024, le coût du recrutement de 7 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires (350 000 €), celui de 2 personnels administratifs, techniques et spécialisés (80 000 €) auxquels il convient de rajouter le surcoût des recrutements de 2023 sur une année pleine (430 000 €) ont pour conséquence une augmentation de 2,7 points de contribution.



Propos liminaires de Monsieur Sylvain BROUCKAERT

Monsieur BROUCKAERT demande la parole et lit au nom de Syndicat OUVRIER, un communiqué. Par la voie de ce dernier, SA se félicite de la signature du protocole d'accord de sortie de greve, cependant il informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le niveau de distribution des secours n'est plus satisfaisant avec une sollicitation des sapeurs-pompiers qui s'accroît.

Il précise que le rapport n°2 présenté met en évidence que la situation est dangereuse pour la population mais aussi pour les intervenants. Les engagements en mode dégradé sont quotidiens et représentent un danger pour les intervenants. Les SP ne souhaitent plus assumer un délai de plus de 30 minutes pour un ACR.

Constat fait que cette situation ne devrait pas laisser présager une opposition de certains membres des élus, cependant, si tel était le cas, il informe que l'organisation syndicale n'hésiterait pas « à montrer du doigt » celles et ceux qui ne veulent pas assumer une politique de sécurité civile efficiente.

Suite à ces propos, Monsieur le Président prend la parole et revient sur la politique de sécurité. Il affirme en être le garant avec madame la Préfète et qu'elle incombe de leur responsabilité. Il concède qu'il n'est pas possible d'entendre parler de mode dégradé.

Il est conscient que les élus doivent répondre à la protection des biens et des personnes. Les crises successives ont dégradé l'opérationnel qui passe aussi par le volontariat, la situation au niveau national s'est elle aussi dégradée. Malgré les nombreuses contraintes budgétaires pesant sur les collectivités, il appelle de ses vœux à donner une réponse de qualité concernant la couverture opérationnelle.

Monsieur SOURISSEAU prend la parole et demande à mettre au centre des préoccupations ce sujet de façon calme et sereine afin de réfléchir à des solutions sans pour autant avoir des propos menaçants vis-à-vis des élus au sein de cette assemblée.

Monsieur BROUCKAERT répond qu'il ne s'agit pas de sa parole mais celle de l'organisation syndicale en une seule et même voix.

Madame la Préfète prend la parole et précise que les missions de sapeurs-pompiers reposent sur la ressource humaine et affirme connaître et comprendre les difficultés de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires. Elle indique qu'il ne s'agit pas d'un métier sous tension car il ne s'agit pas à proprement parlé un métier. Elle revient sur le point de bascule qu'a été la crise covid avec le fléchissement du volontariat, pour autant, elle souligne qu'il est nécessaire de ne pas renoncer à l'engagement volontaire.

Madame la Préfète revient sur le congrès départemental d'Aigre et exprime sa fierté et son honneur d'avoir décoré le drapeau du corps de la médaille de courage et dévouement. Elle regrette le faible relais médiatique de cet événement pourtant rare, le dernier événement datant d'il y a 25 ans après la tempête de 1998. Elle souligne et insiste sur ce geste exceptionnel qui est à la hauteur de l'engagement des sapeurs-pompiers.

3

Madame la Préfète porte à l'attention de l'assemblée la mise en place par le ministre de l'Intérieur, de conventions appelées pactes capacitaires. Concernant le département de la Charente, cette convention permettra l'acquisition de 18 camion-citernes entre 2023 et 2027 et un renouvellement du matériel existant à savoir 15 CCFM et 3 CCFs.

Monsieur le Président rebondit sur les propos de madame la Préfète et réitère ses propos sur la nécessité de déployer les efforts pour répondre au besoin de nos concitoyens et d'avoir une réflexion commune dans l'intérêt général sur la couverture opérationnelle. Cette crise du volontariat a atteint le monde associatif, les collectivités territoriales, il est donc urgent de réagir.

Il revient aussi sur la cérémonie de remise de drapeau du corps, il s'agit d'un geste fort, le SDIS a des hommes et des femmes qui arment des véhicules pour toutes sortes de missions.

Madame FOURE prend la parole et souhaite savoir les actions mises en œuvre sur le volontariat depuis l'arrivée du PCASDIS, il y a deux ans. Elle s'étonne sur le fait que des départements comme l'Aube et l'Aveyron connaissent un regain de volontaires et arrivent à recruter. Madame FOURE demande si le SDIS a contacté ces départements pour savoir quelle avait été leur politique mise en place pour le recrutement de volontaires.

Le Président évoque la campagne « sortez de l'ordinaire, devenez volontaire » qui a porté ses fruits puisque le SDIS est passé de 80 à 120 recrutements de volontaires de 2022 à 2023. Il souligne que la communication ne suffit plus, un travail est en cours pour développer plusieurs pistes en lien avec le CD, notamment via l'insertion et la formation. M.BOUTY évoque la problématique du savoir : comment on peut mobiliser les sapeurs-pompiers volontaires par biais de convention à certaines heures de la journée, sur des pics horaires bien déterminés (6 h et 18 h). En effet, un certain nombre de Centre d'Incendie et de secours ne sont pas engagés car pas les moyens d'armer un véhicule.

Monsieur SOURISSEAU acquiesce sur le fait de recruter quelques SPP, cependant il s'étonne du nombre de SPP (35) qui est conséquent et représente un budget significatif.

Dans un premier temps, il évoque le volontariat et sa présidence et concède que la crise du volontariat existe et existait déjà. Il relate son expérience, et explique qu'il fallait tous les jours trouver une idée et innover. Il déplore que sur l'agglomération du Grand Cognac, aucun contact n'ait été pris à ce sujet avec les élus, autres que pour les cérémonies sur lesquelles les élus se doivent de représenter leur territoire. Malgré les 3.4 M€ de budget, aucune réunion, aucun lien n'ont été proposés pour évoquer le volontariat ou même le budget ne serait-ce qu'une fois par an.

Monsieur SOURISSEAU demande si tous les employeurs de SPV ont été réunis afin de leur exposer la situation et les inciter à laisser partir leurs agents SPV ? Selon lui, ce sujet a de multiples réponses possibles, si la question n'est centrée que sur le recrutement, ce sera un « puits sans fond » il insiste sur le fait qu'il n'est pas possible d'assurer la sécurité des charentais uniquement avec les SPP.

De plus, il rajoute qu'en tant que simple citoyen, il n'a pas vu, sauf erreur de sa part, une action de volontariat

Dans un second temps, il met en avant les problèmes de régulation, beaucoup sont dus au secours à personne et aux départs réflexes. Monsieur SOURISSEAU demande si ces départs ont été remontés au SAMU ?

Il ajoute que le SDIS a une obligation de moyens notamment dans le domaine des assurances, il cite pour exemple, une voiture dans le fossé dans sa commune qui a nécessité la présence de 6 véhicules ce qui lui a paru, sur le moment, sursité.

Il revient sur la méthode, et désapprouve le fait que les EPCI n'aient pas été consultés dans le recrutement des 35 SPP sans un minimum d'échanges. De plus, il déplore qu'il n'y ait pas eu de transmission pour information du protocole d'accord. Il aurait souhaité que le SDIS convoque les présidents d'EPCI afin de réfléchir à une solution conjointe avant de prendre la décision d'engager 1 million d'euros pour les EPCI.

Monsieur BOUTY prend la parole et tient à faire remarquer qu'on ne peut engager la vie des citoyens par manque de personnels. Il revient sur la convention tri-partite, qui est devenue une convention bi-partite, cette régulation est régie par le CODAMUPS. Il précise faire confiance aux régulateurs du SAMU, du CTA-CODIS. Pour autant, il ne dit pas qu'il faille envoyer des moyens trop conséquents, cependant face à des situations improbables, cela peut parfois s'avérer nécessaire. Sur la protection des biens, il est possible d'estimer le degré de

moyens à envoyer, sur un ACR cela est déjà plus difficile de connaître le degré de gravité. Il explique que nous ne devons pas regretter cette « démesure » notamment lorsqu'on engage des secours sur un fait particulier, une vie n'a pas de prix. Il est nécessaire de faire confiance aux services pour pouvoir articuler cette capacité opérationnelle à répondre aux demandes.

Monsieur SIMONIN prend la parole et évoque la réunion avec les services de la DIESS du CD afin de mobiliser les personnes en situation d'insertion sur le volontariat. Le but de cette démarche est que l'ensemble des acteurs se positionnent, étape par étape, en réalisant dans un premier temps, un diagnostic auprès des cis afin de définir quel Cis aurait besoin de ces personnels. Les services du CD essaient de cibler quel « type » de public pourrait être sollicité. Il s'agit d'un pari gagnant-gagnant pour les personnes en parcours de formation ou d'insertion mais aussi pour le SDIS avec un renfort de volontaires. La caserne représente un lieu de socialisation, de formation, d'apprentissage, de découverte de soi et d'autrui. Il conçoit que cette solution n'est pas une « solution miracle » mais a le mérite d'être mise en place et pourra sûrement permettre de recruter quelques SPV.

Monsieur SOURISSEAU précise que cette idée a déjà été menée sous sa présidence et souligne qu'il est nécessaire d'explorer tous les champs possibles. Il revient sur les propos de M. BOUTY et déplore que celui-ci insinue que les autres présidents ne se souciaient pas de la vie des charentais, il souligne qu'aucun président ne souhaitait ou n'a souhaité réaliser des économies sur la vie des charentais. Il évoque le procès-verbal d'un ancien CASDIS où M. BOUTY demandait à ce que le Président du CA de l'époque intervienne auprès du CODAMUPS et de la régulation pour que les sapeurs-pompiers ne soient plus sollicités pour des secours à la personne qui ne nécessitent pas la présence des sapeurs-pompiers et affirme avoir le même discours et tenir exactement les mêmes propos. De plus, il souligne qu'il est normal d'envoyer les sapeurs-pompiers pour lever le doute sur certaines interventions. Afin d'étayer ses propos, il rappelle les chiffres de secours à personne de l'ordre de 60 à 70 % quand les autres SDIS sont à 82, 83 %. Notre régulation s'avère être « raide » mais efficace. Pour autant, il est nécessaire d'être vigilant afin de ne pas créer de démotivation à la fois chez les SPP et les SPV qui se déplacent sur des interventions pour lesquelles ils ne devraient pas le faire. Cet effort commun est un travail de longue haleine qui nécessite une attention constante.

Monsieur BOUTY précise se souvenir très bien de ses propos, et souligne qu'il était alors élu du CODAMUPS. Selon lui, la situation s'améliore et appuie ses propos sur des chiffres :  
- 1<sup>er</sup> semestre 2022 : + 25 % de secours à personne  
- 2<sup>e</sup> semestre 2022 : + 18 % de secours à personne

Constat fait que la courbe s'infléchit et que la convention bi-partite n'est donc tout-ou-sens. Des situations peuvent être améliorées, tous les services y travaillent, il s'agit de la responsabilité du CD et à la fois des élus, qui ont le devoir de répondre à une demande opérationnelle.

Monsieur BOUTY évoque le cas de la commune de Confolens concernant le volontariat. Il y'a encore quelques années, il y avait 7 SPV, aujourd'hui, il n'y en a plus qu'un. La disponibilité dans les centres ruraux est passée de 116 SPV à 92 SPV entre 2012 et 2022 ce qui représente une diminution de 24 SPV.

En 2020, 11 cis étaient capables d'armer un FPI avec moins de 6 SPV alors qu'ils ne sont plus que 3 en 2022. Les secteurs identifiés sont Montmoreau, Blanzac, Villebois-Lavalette, Châteaufort, Segonzac, Jarnac, Chabanais, Chasseneuil

Monsieur BOUTY présente le plan de recrutement pour les années à venir. Il est programmé, dès 2023, la création annuelle de sept postes de sapeurs-pompiers professionnels sur cinq ans. Un second recrutement de 7 SPP sera réalisé en 2024 et enfin un bilan intermédiaire sera établi en 2025 de façon à évaluer cette planification.

Concernant le recrutement de personnels administratifs, techniques et spécialisés, il est programmé la création de sept postes, ce chiffre incluant les trois déjà annoncés lors du Conseil d'administration du 9 décembre 2022. L'atelier sera renforcé. L'impact financier est de 110 000 €.

En 2024, le coût du recrutement de 7 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires (350 000 €), celui de 2 personnels administratifs, techniques et spécialisés (80 000 €) auxquels il convient de rajouter le surcoût des recrutements de 2023 sur une année pleine (430 000 €) ont pour conséquence une augmentation de 2.7 points de contribution.

Monsieur SOURISSEAU reprend la parole et déplore qu'en situation de crise, le renouvellement du plan de développement du volontariat n'ait pas été évoqué avant. Ce point a été rajouté à l'ordre du jour de la réunion des Présidents d'EPCI du 9 juin dernier. Selon lui, si les présidents d'EPCI n'avaient pas sollicités le SDIS sur le sujet des dispositifs prévisionnels de sécurité, aucune information n'aurait été faite.

Monsieur SOURISSEAU s'abstient non pas sur le recrutement mais sur la méthode non partenariale d'engager IMÉ des EPCI sans même demander leur avis.

Monsieur BOUTY estime avoir réagi rapidement pour la sécurité des citoyens et dans l'intérêt général, il est nécessaire de répondre à cette demande notamment au vu du nombre d'interventions grandissantes et du manque de disponibilité afin de se prémunir d'une catastrophe.

**2 abstentions : Monsieur Jérôme SOURISSEAU et Madame Brigitte FOURE.**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Prennent acte de l'orientation de la planification pluriannuelle du SDIS en matière de recrutement de personnels afin de répondre aux besoins constatés ;
- Valident de faire varier les contributions entre le Conseil départemental et les communes et EPCI selon le ratio observé en 2023 à savoir 52 % - 48 %.

### Acquisition de terrains dans le cadre de la restructuration immobilière du CIS La Couronne

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1211-1 et L. 1212-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la restructuration immobilière du centre d'incendie et de secours (CIS) de La Couronne, initiée lors du bureau du conseil d'administration du 17 décembre 2018 et qui a notamment donné lieu aux délibérations des 21 mars 2019 et 18 octobre 2021, il est nécessaire d'aménager des aires destinées aux manœuvres et aux activités physiques et sportives.

Dans cette perspective et sur demande du SDIS, Logélia Charente a procédé à une division de terrains lui appartenant afin de dégager deux parcelles répondant à cette nécessité. Celles-ci portent les références cadastrales BR1206 et BR1207 et sont identifiées sur le document « Direction générale des finances publiques – Extrait du plan cadastral » ci-joint. Elles viendraient compléter l'emprise foncière du CIS actuellement composé des parcelles BR815, BR817, BR1007, BR1008, BR1161 et BR1162.

La parcelle BR1206 a une surface de 491m<sup>2</sup> et Logélia en sollicite 3€/m<sup>2</sup>, soit 1.473 €. La parcelle BR1207 a une surface de 2033m<sup>2</sup> et Logélia en sollicite 40€/m<sup>2</sup>, soit 81.320 €. Le coût total de cette acquisition s'élevait donc à 82.793 €.

Compte tenu du montant de l'opération, il n'y a pas lieu de solliciter une demande d'avis domaniaux auprès des services de la Direction générale des finances publiques.

### DÉBAT

Monsieur le Président présente le rapport

Monsieur GALLES prend la parole et précise le tarif décidait en 2018 qui était alors de 35 € m<sup>2</sup> sur la parcelle constructible et de 3 € sur la partie non constructible.

Depuis, une partie de la parcelle non-constructible est devenue constructible pour autant Logélia a maintenu ses prix et le SDIS a bénéficié du prix à 3€ le m<sup>2</sup> pour la partie constructible bien que le Logélia n'ait pas eu de nouvelles du SDIS depuis 4 ans. Il a donc fallu défendre ce projet auprès du CA de Logélia, qui estimait que le prix au m<sup>2</sup> était peu cher.

De plus, en raison de l'inflation la commune de la Couronne a subi une hausse du foncier, la fourchette haute est de 60 € m<sup>2</sup> et la fourchette basse 50 € m<sup>2</sup>.

Abstention : Monsieur GALLES car membre du CA et Président de Logélia ayant voté ce rapport le matin même dans les locaux de Logélia.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident l'acquisition auprès de Logélia Charente de deux terrains situés à La Couronne, portant les références cadastrales BR1206 et BR1207 identifiées sur le document « Direction générale des finances publiques – Extrait du plan cadastral » ci-joint, pour un montant total de 82.793 € ;
- Valident la rédaction par un notaire et aux frais du SDIS de l'acte nécessaire à cette acquisition ;
- Autorisent le président à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette opération.



## Questions diverses

Monsieur le PCADIS remercie madame la Préfète d'avoir honoré le drapeau lors de la journée nationale des sapeurs-pompiers.

Sur un autre sujet, M.CANIT souhaite évoquer un sujet, celui des obligations légales de débroussaillage (OLD) et constate une défaillance de communication et d'accompagnement de la part des services de l'Etat notamment sur l'extension du périmètre concerné. En effet et historiquement, les communes sud-charentaises, sont des massifs à risque, cependant une dizaine de nouvelles communes entrent dorénavant dans ce périmètre. Il déplore qu'un arrêté ait été pris sans explications données et sans mesures d'accompagnement, de formation ou de communication. Les élus se retrouvent seuls face aux questions de leurs administrés (exemple de la haie mal entretenue, maison à moins de 200 mètres d'un bosquet etc).

Il regrette qu'il n'y ait pas eu d'anticipation des services de la DDT sur ce dossier et interpelle madame la Préfète afin d'évoquer des solutions pour aider les élus communaux à répondre aux questions de la population.

Madame la Préfète, répond dans un premier temps sur l'élargissement du périmètre des massifs à risques. Elle indique que les conseils municipaux devaient délibérer ou à défaut d'avoir délibérés étaient considérés comme ayant émis un avis favorable et souligne n'avoir eu que très peu de retours.

Elle met en lumière l'importance de ce sujet. En effet, les OLD sont d'une grande complexité d'abord juridique notamment sur les questions d'obligations, de périmètres, mais aussi sur ce qui est nécessaire de faire. Elle pour effectuer un débroussaillage et précise qu'il ne faut pas confondre débroussaillage et défrichage.

Elle souligne que tout ne sera pas résolu à l'autonomie et qu'il faudra des années pour que cela rentre dans les habitudes en apprenant les bons gestes et que chacun s'entende sur ce qui est nécessaire de faire. Elle rajoute qu'avec Géoportail, il est désormais possible d'identifier les parcelles qui doivent être débroussaillées, et qui a l'obligation de débroussaillage A ce sujet, une plaquette départementale pour les personnes concernées par les OLD a été créée parallèlement à la création d'une plaquette nationale.

M.CANIT demande à ce qu'un courrier soit envoyé aux communes concernées afin de les rassurer pour qu'ils ne se trouvent pas désarmés face à la population. Il est nécessaire d'acculturer la population de ces nouveaux secteurs qui n'a pas l'habitude de traiter avec communes du sud Charente.

Madame la Préfète répond par l'affirmative et mentionne les plans communaux de sauvegarde qui sont des éléments clés dans le cadre d'une gestion de crise permettant d'identifier les risques, les moyens consacrés, les personnes vulnérables ce qui permettra d'anticiper la gestion opérationnelle.

Monsieur le Président précise travailler sur les pistes de recrutement du volontariat avant la fin du mois de novembre et évoque l'hypothèse d'horaires de garderie dans les communes mais aussi sur une sensibilisation des maires afin de mobiliser les citoyens et les citoyennes.

De plus, il revient sur le plan de recrutement de 35 SPP, il estime avoir répondu à une demande pressante qui était la couverture opérationnelle, charge aux différents acteurs, d'ici 2025 de tout mettre en œuvre avec l'appui de tous et toutes mais aussi des services de l'Etat de répondre à une capacité opérationnelle de 100 % 24 h /24.

Fin à 16 h 00

Le Directeur départemental

Le Président du Conseil d'administration



Colonel Bruno HUCHER

Monsieur Philippe BOUTY



## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

### Extrait du procès-verbal des délibérations

#### Conseil d'administration Séance du 17 octobre 2023

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 18 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

#### Présents :

Madame Marianne CLAYEL, Préfète de la Charente  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD  
Mesdames Brigitte FOURE, Stéphanie GARCIA, Céla HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT  
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël CANNIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Michaël DUBOJSKI, Gwendael FRANCOIS, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER, Tubaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

#### Assistants à la séance avec voix consultative :

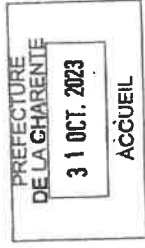
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur François VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

#### Assistants également à la séance :

Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;  
Colonel Sébastien AVEINEL, Directeur départemental adjoint.

#### Absents excusés :

Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet ;  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Messieurs Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Jérôme SOURISSEAU  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.



### Contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2024

#### 1. Rappel du contexte réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales :

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le Conseil d'administration de celui-ci. »

« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation... »

« Avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions mentionnées à l'alinéa précédent, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires, aux présidents d'EPCI, et au président du conseil départemental. »

Une nouvelle disposition a été ajoutée à cet article en faveur du volontariat :

« Le Conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat »

Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération du bureau du CASDIS du 29 mars 2016 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités conventionnées employant des SPV :

- un quota de 45 indemnités officiers. Pour mémoire, la somme annuelle versée en 2023 pour l'année 2022 est de 20.353 € pour 39 SPV conventionnés ;
- une quotité de temps de travail pour les chefs de centre, par ailleurs fonctionnaires territoriaux (hors fonctionnaires du Conseil départemental, Grand-Angoulême et de la commune d'Angoulême), afin d'assurer le suivi administratif du CIS (1/2 journée ou 1 journée/semaine). 3 chefs de centre sont concernés représentant un remboursement aux collectivités d'un montant de 32.166,22 €

## 2. Rappel des contributions 2023

Recettes de fonctionnement versées en 2023 par les collectivités territoriales :	31.916.808 €
--	--------------

A ce stade, les contributions 2023 se répartissent de la manière suivante :

- Participation du Département : 16.054.714 €
- Contributions des communes et EPCI : 15.862.094 €

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2023 étaient les suivants :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 62,56 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 53,17 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 26,66 €

## 3. Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres du recensement de la population

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants de la commune.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population « comptée à part ») à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour, chaque année, les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été actualisées, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 364.448 habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une baisse de 250 habitants par rapport à 2022 :

	Population de référence 2022	Population de référence 2023	Différence population de référence 2023/2022	Variation population de référence 2023/2022
Secteur A	139.270	139.291	+ 21	0,02 %
Secteur B	42.982	42.976	- 6	0,01 %
Secteur C	182.446	182.181	- 265	- 0,15 %
<b>Totaux</b>	<b>364.698</b>	<b>364.448</b>	<b>- 250</b>	<b>- 0,07 %</b>

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 31 OCT. 2023  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 31 OCT. 2023

## 4. Revalorisation des tarifs par habitant au regard de l'inflation

La variation constatée en août 2023 de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages sur un an est de +4,8 % (journal officiel du 15 septembre 2023). Cependant, il est proposé limiter l'augmentation du tarif par habitant de 3,50%, pourcentage médian au regard de l'inflation et pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI. La participation du Département va être prévue dans le cadre d'une convention pluriannuelle de financement 2024/2026 actuellement en cours d'élaboration avec les services.

Par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020, la compétence SDIS a été restituée aux communes de la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne.

Pour le reste du territoire Charentais, les 8 CDC disposent de la compétence incendie. Le montant de la contribution des EPCI est défini au paragraphe 8 de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui la plafonne au « montant global de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

Les contributions 2024 seront notifiées directement aux collectivités et communes concernées.

## 5. Tarifs par habitant 2024

Les contributions par secteur géographique sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Population municipale au 01/01/23 avec résidences secondaires 2022	Tarif par habitant 2024	Contributions 2024	Contributions 2023	Evolution 2024/2023 en %
Secteur A	64,77 €	9.021.878,07 €	8.712.731,20 €	3,55%
Secteur B	55,05 €	2.365.828,80 €	2.285.352,94 €	3,52%
Secteur C	27,60 €	5.028.195,60 €	4.864.010,36 €	3,38%
<b>Totaux</b>	<b>/</b>	<b>16.415.902,47 €</b>	<b>15.862.094,50 €</b>	<b>3,49%</b>

Ainsi, au regard de l'inflation, la contribution 2024 maximale autorisée pour les communes et EPCI au budget du SDIS serait de 16.623.475 € (15.862.094 € x 4,8%).

Par la suite, en tenant compte de la variation de la population, les tarifs des contributions 2023 par habitant sont multipliés par un coefficient, calculé de manière homogène pour les trois secteurs, de 3,54 % pour obtenir les données suivantes :

- tarif/habitant communes du secteur A :  $62,56 € \times 3,54 \% = 64,77 €$
- tarif/habitant communes du secteur B :  $53,17 € \times 3,54 \% = 55,05 €$
- tarif/habitant communes du secteur C :  $26,66 € \times 3,54 \% = 27,60 €$

Soit un montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2024 de 16.415.902,47 € pour une population de 364.448 habitants.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 31 OCT. 2023  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 31 OCT. 2023

## 6. Procédure de notification

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant × nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2024.

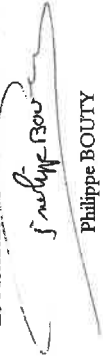
Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident les montants des contributions pour l'année 2024 des différents secteurs :

- tarif/habitant communes du secteur A :  $62,56 \text{ €} + (62,56 \text{ €} \times 3,54 \%) = 64,77 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur B :  $53,17 \text{ €} + (53,17 \text{ €} \times 3,54 \%) = 55,05 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur C :  $26,66 \text{ €} + (26,66 \text{ €} \times 3,54 \%) = 27,60 \text{ €}$

- Autorisent l'envoi des notifications des contributions 2024 aux présidents des EPCI et aux communes concernées.

Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY



## Extrait du procès-verbal des délibérations

### Conseil d'administration Séance du 17 octobre 2023

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 18 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

#### Présents :

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD  
Mesdames Brigitte FOURE, Stéphanie GARCIA, Céline HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT  
Messieurs Thierry BASTER, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël GANIT, Michel CARTIERET, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwendal FRANCOIS, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

#### Assistaient à la séance avec voix consultative :

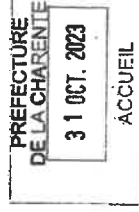
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas CONCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs spécialisés,  
Monsieur Francis VALADÉ, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,

#### Assistaient également à la séance :

Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

#### Absents excusés :

Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet ;  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Messieurs Patrick MESSNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Jérôme SOURISSEAU  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente,



## Évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2024 et sur le débat d'orientations budgétaires

### 1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES SDIS

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les différents articles du CGCT relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, ce débat devant toujours se tenir au sein de l'assemblée délibérante dans les collectivités et établissements publics rattachés, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose : « La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

« Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), complétées pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

Ainsi, comme chaque année, le Conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice 2024 :

- débattre sur ses orientations budgétaires ;
- délibérer sur les ressources et charges prévisibles du futur budget, délibération devant être transmise au Conseil départemental pour lui permettre de définir sa participation financière au budget du SDIS ;
- fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport n°1 spécifique à cette séance).

## 2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'État aux collectivités.

La préparation du budget 2024 se heurte à une situation budgétaire exceptionnelle et conjoncturelle du fait de la crise énergétique et de l'inflation. Dans ce contexte, le SDIS doit faire face à une augmentation des prix de l'énergie, des produits manufacturés, du coût des travaux et réparations, mais également sur les délais de livraison.

Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages s'établit à 118,00 en août 2023 traduisant une inflation de +4,8 % (112,63 en août 2022).

La maquette des orientations budgétaires de l'exercice 2024 présentée en annexe du présent rapport tient compte de ces contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans ce contexte d'incertitude qui reste beaucoup trop forte et qui pourrait encore s'accroître à court terme, nécessitant d'adapter les charges aux ressources et les ressources aux charges.

Par ailleurs, il est à noter :

- L'augmentation régulière de l'activité opérationnelle,
- La mise en œuvre des différents PPI,
- Les recrutements de 14 SPP (2023 et 2024) et 7 PATS en année pleine,
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires,
- La revalorisation de l'indemnisation des SPV,
- L'augmentation significative du coût des fluides et de l'énergie (Gaz et électricité).

Enfin, le modèle présenté tient compte d'une évolution moyenne de l'activité opérationnelle, mais n'intègre pas les surcoûts induits par une année exceptionnelle, telle que nous l'avons vécu en été 2018 et 2022.

## 3. PRINCIPES BUDGETAIRES APPLICABLES AUX SDIS

Les services départementaux d'incendie et de secours sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SDIS applique le nouveau référentiel comptable M57 qui a vocation à remplacer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les instructions comptables utilisées à ce jour par les collectivités locales et leurs établissements publics. Son déploiement au niveau national, constitue un enjeu important et nécessite une organisation ainsi qu'un échelonnement des bascules.

## 4. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS - DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

La présente communication s'inscrit dans le cadre de la convention financière pluriannuelle entre le SDIS et le Conseil départemental, dont l'article 4 stipule :

« *Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le Conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une communication préliminaire relative par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout élément susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle.*

*Le SDIS précisera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles.* »

### 4.1 Engagement financier conventionné pour les exercices 2024 à 2026

Pour mémoire, la convention liant le département de la Charente au SDIS 16 conclue le 23 décembre 2020 a été signée le 23 décembre 2020.

L'article 6 de la présente convention prévoyait l'évolution de la contribution de fonctionnement de la manière suivante :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € + 5,30%*	14.081.467 € + 1,20%	14.250.445 € + 1,20%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

\*Prise en charge de l'indemnité de fin pour les sapeurs-pompiers professionnels

Afin de tenir compte des hausses de dépenses constatées en 2022, et anticiper 2023, tant sur le plan des dépenses énergétiques, que sur le plan de la masse salariale, cette convention a été modifiée par avenant en date du 26 décembre 2022, portant pour 2023, le montant de la contribution du département à 16.054.714 € en fonctionnement et à 1.200.000 € en investissement.

Toutefois, pour faire face à une hausse imprévisible du coût des fluides en 2023 (doublement des crédits nécessaires), un 2<sup>ème</sup> avenant est en cours de préparation avec les services et sera présenté au conseil d'administration du 17 octobre prochain. La contribution du département serait augmentée de 300.000 € pour la porter à 16.354.714€

Enfin, la convention arrivant à son terme en fin d'année, il convient de la renouveler pour la période 2024-2026. Cette dernière est en cours d'élaboration par les services et sera présentée au conseil d'administration du 8 décembre prochain.

Au stade du débat d'orientation budgétaire, la contribution du département devrait être portée à 18.041.698 € (soit 10,31% d'augmentation). La subvention d'investissements courants serait portée à 800.000€ (soit -33,33% par rapport à 2023).

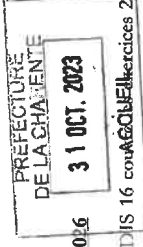
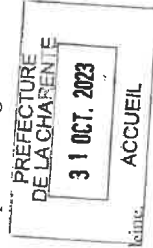
### 4.2. Rappel de la situation budgétaire du SDIS pour 2023

Les contributions 2023 se répartissaient de la manière suivante :

- Participation du Département : 16.354.714 € (en intégrant le 2<sup>ème</sup> avenant)
- Contributions des communes et EPCI : 15.862.094 €

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2023 étaient les suivants :

- tarif/habitant communes du secteur A : 62,56 €



- tarif/habitant communes du secteur B : 53,17 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 26,66 €

## 5. LES CHARGES PRÉVISIBLES AU BUDGET DU SDIS POUR 2024

### 5.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2024
011	Charges courantes	6.986.000 €
012	Frais de personnel	23.500.000 €
66	Charges financières (intérêts)	234.300 €
023	Virement à la section d'investissement	144.600 €
65	Autres charges de gestion courante	328.500 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3.900.000 €
67	Charges exceptionnelles	8.000 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>35.101.400 €</b>

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent à + 7,86 % (32,54 M€ au BP 2023).

#### 5.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Dans un contexte de rigueur budgétaire et particulièrement contraignant, l'inflation hors tabac à +4,8 % à la rédaction du présent rapport, entraîne une incertitude sur l'évolution des dépenses et l'augmentation des recettes. L'inflation impacte d'ores et déjà la prévision du budget primitif à venir incitant à anticiper tous les contours. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a demandé l'identification de toutes les pistes d'économies afin de stabiliser dans la mesure du possible les dépenses courantes de fonctionnement et de ne pas surestimer les conséquences de la hausse des prix, en notant que les comptes administratifs 2020-2021-2022 ont servi de base de référence.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 17,33 % au niveau du chapitre 011 (+ 1.032.000 € par rapport au BP 2023).

Les plus fortes variations concernent :

- Fournitures d'entretien +22.090 € (+31,36%).
- Energie électricité +730.000 € (+100 %).
- Autres matières et fournitures +113.800 € (+154,41%).
- Entretien autres biens mobiliers +12.000 € (+46,55%).
- Honoraires +11.690 € (+104,84%).

#### 5.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 23.500.000 € (soit + 3,52%). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 66,95 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

#### 5.1.1.1 Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 8,09 %, passant de 19.041.610 € en 2023 à 19.646.000 € en 2024 (+ 604.390 €). Les variations à la hausse les plus significatives, par rapport au BP 2023, portent sur :

- o + 93 144€ pour les cotisations CNRACL (augmentation du taux patronal)
- o +148 909 € pour l'attribution de 5 points d'indice majorés pour l'ensemble des personnels permanents et contractuels
- o + 435 000€ correspondant à la création de 7 postes de caporaux et de 7 postes de P.A.T.S

Par ailleurs, une augmentation du point d'indice (2 %) a été prise en compte dans l'évaluation de la masse salariale pour 2024.

#### 5.1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires sont évaluées aux ~~montants~~ **montants** de 11.000 € et regroupent :

- Les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité avec une hausse du taux d'indemnité de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- Les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidélité, prestation de fidélisation et de reconnaissance - PFR 1 - et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance -NPFR-). L'augmentation de la NPFR est estimée à 30.000 €.

#### 5.1.3. Les charges financières

Les charges financières sont en augmentation avec la mobilisation possible d'un emprunt d'environ 1.169.000 € en 2024.

Dès lors, l'encours de la dette actual sera de 8.371.975 € au 31 décembre 2023. L'annuité de la dette en intégrant le nouvel emprunt serait de 1.017.500 € (783.200 € remboursement en capital et 234.300 € remboursement en intérêts).

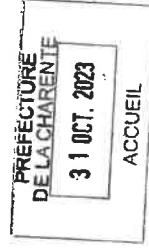
#### 5.1.4. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 144.600 €, en hausse de 44,60 % par rapport au BP 2023 (100.000 €).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'auto-financement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

#### 5.1.5. Autres charges de gestion courante

Ce poste s'établit à 328.500 € et comporte en particulier : les subventions versées par le SDIS aux différentes associations, la participation des communes et EPCI employant des SPV, indemnités de fonction des élus, charges diverses.



- Les subventions transférables 95.000 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 180.000 €
- Les frais d'étude 25.000 €

#### 5.2.2. Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.165.000 €. Elles concernent les premières études de deux nouvelles opérations en cours de définitions, les entretiens et les grosses réparations (EGR) et les travaux relatifs aux traitements des effluents des plateaux techniques du CEISE :

#### 5.2.2.1 Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

#### 5.2.2.2 Traitement des effluents du CEISE et acquisition de terrain

Il est proposé d'inscrire la somme de 100.000 € dans le cadre d'acquisition de terrain au CEISE conformément à la délibération du bureau du conseil d'administration du 11 avril dernier.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire la somme de 500.000 € pour le traitement des effluents des différents plateaux techniques du CEISE afin de limiter les nuisances actuellement constatées.

#### 5.2.3 Matériels informatique, alerte et transmissions

##### 5.2.3.1 Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Une autorisation de programme pour la période 2021/2028 pour la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information a été votée lors du CASDIS du 22 octobre 2020 à hauteur de 3.871.400 €.

Le SDSI couvre dorénavant les périmètres :

- De l'informatique administrative et opérationnelle,
- Des outils de télécommunication,
- Des moyens de transmission opérationnelle.

Dans les grandes lignes, ce schéma directeur permet :

- De maintenir en condition notre système d'information existant (applications métiers, matériels et infrastructures).
- De moderniser notre progiciel d'alerte avec l'outil de gestion opérationnelle national NEXSIS, (RFF). Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires le SDSI a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un parfait maintien en condition, cette technologie fiable mais ancienne peut faire prendre un risque opérationnel à l'établissement. Son renouvellement est donc une priorité. Le SDSI a la confirmation que très prochainement nous pourrions entamer les procédures de migration.
- De compléter l'environnement fonctionnel par les outils insuffisamment performants (extranet) ou encore inexistant (gestion électronique de documents).
- De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.

Il est proposé d'inscrire la somme de 1.141.500 € pour 2024 pour cette AP.

Ainsi, les subventions suivantes sont programmées pour 2024 :

- Amicalc Etat-major : 12.500 €
- COS : 145.000 €
- ODP : 2.000 €
- UDSP : 40.000 € (dont 7.130 € au profit de la section départementale des JSP)

#### 5.1.6. Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné des investissements et en particulier du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été modifiées pour certains matériels par délibération lors du CASDIS du 11 décembre 2020. Cette dotation s'élève à 3.900.000 €.

#### 5.1.7. Les charges exceptionnelles.

Les charges exceptionnelles sont estimées à 8.000€.

#### 5.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2024
16	Remboursement de la dette en capital	783.200 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
20	Frais d'études	25.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	1.304.000 €
21	Matériel de sport et formation	35.000 €
21	Matériel médico-secouriste	47.000 €
21	Plan d'équipement véhicules	2.330.670 €
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	1.141.500 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	118.000 €
23	Rénovation de CIS – Projet n°1	165.000 €
23	Construction de CIS – Projet n°2	100.000 €
21	Acquisition terrain Jarzac	100.000 €
21	Entretien et grosses réparations	300.000 €
21	Mobilier et électroménager	50.000 €
23	Effluents du CEISE	500.000 €
040	Subventions transférables	95.000 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>7.274.370 €</b>

Globalement, les dépenses d'investissement baissent de 14,72% (8.53M € au BP 2023).

Les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élèvent à 6.191.170 €.

#### 5.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 1.083.200 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 783.200 €



### 5.2.3.2 Le matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

L'inscription 2024 s'élève à 118.000 € et sera intégrée dans l'AP du SDSI.

### 5.2.3.3 Le plan d'équipement véhicules

Le conseil d'administration a validé en lors du conseil d'administration du 11 décembre 2020 un plan d'équipement sur 8 ans permettant de rattraper une partie du retard accumulé sur le renouvellement du parc roulant et entamer le nécessaire rajeunissement de ce dernier.

Les principes de base retenus sont :

- Polyvalence des engins
- Suppression des engins non prévus au SDACR
- Prise en compte de l'inflation (taux de 2% initialement)
- Respect des deux autorisations de programme 2021/2024 et 2025/2028

Malgré cela il restera à la fin de la deuxième autorisation de programme (2028) encore 39 engins en retard de renouvellement et les amortissements techniques et financiers proposés ne seraient toujours pas atteints. Les budgets ainsi proposés permettent donc de renouveler 66 % du besoin (en intégrant la modification des durées d'amortissement présentée au Conseil d'administration du 11 décembre 2020).

Les crédits disponibles pour cette dernière année de réalisation de l'AP sont estimés à 2.330.670 €. Néanmoins une actualisation du PPI matériel roulant sera opérée au stade de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 pour prendre en compte les éléments modifiés du pacte capacitaire feux de forêt, des évolutions des prix liés à l'inflation constatée et des ajustements réalisés entre 2021 et 2023.

### 5.2.3.4 Le matériel divers d'incendie et de secours et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- Matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 847.550 €.
- Équipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention pour un montant de 402.000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et surpantalons textiles et bottes de protection incendie),
- Outilage et dispositif de sécurité et matériel d'atelier pour 54.450 €,
- Matériels de formation et de sport pour un montant de 35.000 €,
- Mobilier pour un montant cumulé de 50.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager,
- Matériels médico-secouristes et biomédicaux pour un montant de 47.000 €.

## 6. LES RESSOURCES PRÉVISIBLES POUR 2024

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2024
13	Produits divers de gestion	130.000 €
74	Contribution du département	18.041.698 €

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le **31 OCT. 2023**  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : **31 OCT. 2023** Délibération publiée le : **31 OCT. 2023**

74	Contributions des EPCI et communes	16.415.902 €
74	Autres participations	8.000 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	275.000 €
70	Produits de services	55.000 €
75	Autres produits de gestion courante	175.800 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>35.101.400 €</b>

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de +7,86 % (32.54 M€ au BP 2023).

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
10	Fonds de compensation de la TVA	760.000 €
021	Autofinancement	144.600 €
13	Subventions du Département	800.000 €
13	Subventions d'équipement	500.000 €
040	Dotations aux amortissements	3.900.000 €
16	Emprunt d'équilibre	1.169.770 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>7.274.370 €</b>

Globalement, les recettes d'investissement baissent de 14,72 % (8.53 M€ au BP 2023).

## 6.1 Les recettes de fonctionnement

### 6.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global des contributions des communes et EPCI correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

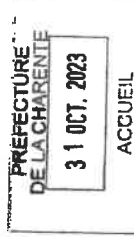
La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 364.448 habitants, en baisse de 250 habitants par rapport à l'année 2022.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2023 (JO du 15 septembre 2023) à la valeur de + 4,8 %. Cependant, il est proposé de limiter d'augmenter le tarif par habitant de 3,5%, pourcentage médian au regard de l'inflation et pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Ainsi, après correction liée à la variation de population, les tarifs par habitant applicables pour 2024 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2023	Tarif par habitant 2024	Evolution tarif en %
Secteur A	62,56 €	64,77 €	3,54 %
Secteur B	53,17 €	55,05 €	3,54 %
Secteur C	26,66 €	27,60 €	3,54 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 16.415.902 €



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le **31 OCT. 2023**  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : **31 OCT. 2023** Délibération publiée le : **31 OCT. 2023**

### 6.1.2 Contributions du Conseil Départemental

La convention pluriannuelle 2021-2023, est arrivée à son terme. Il convient de la renouveler. La future convention 2024-2026 est actuellement en discussion avec les services du département. Elle devrait être proposée au CASDIS du 8 décembre 2023.

Néanmoins, au stade du présent rapport, la contribution de fonctionnement du Département en 2024 est estimée à 18.041.698 €, soit un effort de +10,31 % par rapport à 2023 complété par une subvention d'investissement de 800.000 € (soit -33,33% par rapport à 2023) représentant ainsi 53,44% des contributions.

### 6.1.3 La neutralisation aux amortissements et la reprise des subventions transférables

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS et complétée par l'intégration du CEISE et du CIS Jarnac ainsi que les subventions transférables représentent un montant de 275.000€ qui permettront d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

### 6.2 Les recettes d'investissement

#### 6.2.1 Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2023 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 760.000€.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2023, par application du taux de 16,40 %.

#### 6.2.2 L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 3,90 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 144.600 €. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement, sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 783.200 €.

#### 6.2.3 Subvention du Conseil Départemental

Une subvention d'investissement pour les équipements courants, pour un montant de 800.000 €, est sollicité dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle 2024-2026 afin de permettre la mise en œuvre du SDACR et des projets bâtimentaires.

#### 6.2.4 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 1.169.000 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

10

### 6.3 État de la dette et capacité de désendettement

L'encours de dette fin 2023 devrait être égal à 8.371.975 € (soit un encours de dette par habitant de 22,97 €) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable qui se maintient autour des 2,5 ans.

L'annuité de la dette, en 2024, intégrera l'emprunt destiné à financer les travaux d'infrastructure et les différents PPI qui devrait ce qui la portera à 1.017.500 €.

### 7. CONCLUSION

Pour assurer l'équilibre financier du SDIS en 2024, tout en tenant compte des contraintes financières qui s'imposent au Conseil Départemental, il est proposé une progression de la participation du Conseil Départemental au budget 2024 du SDIS de + 10,31 % et de solliciter une subvention des investissements courants de 800.000 € afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'impose la mise en œuvre du plan d'équipement et matériel, conformément à la convention SDIS/CD.

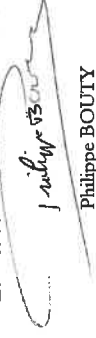
Vu le rapport soumis à leur examen ;

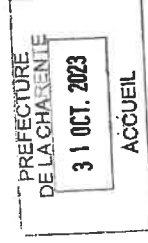
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident une évolution de la contribution du Département pour l'exercice 2024 à hauteur de +10,31 % par rapport à la contribution 2023 (16.354.714 €), soit un montant global de 18.041.698 € (soit + 1.686.984 €),
- Une subvention des investissements courants à concurrence d'un montant de 800.000 €

Le Président du Conseil d'administration

  
Philippe BOUTY



11



**Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Charente**  
Orientations budgétaires - Année 2024

Chap.	Designation du chapitre	BP 2023 (5,5%)	% mod. H1-2023 / BP2022	BP 2024 (+1,5%)	% mod. BP 2024 / BP2023
e	O11 charges courantes à caractère général	5 954 000,00 €	12,62%	6 986 000,00 €	17,33%
e	O12 frais de personnel et frais assimilés	23 700 000,00 €	8,61%	23 500 000,00 €	-3,22%
f	66 charges financières (intérêts)	199 100,00 €	12,80%	234 300,00 €	17,68%
a	O21 virement à la section d'investissement (autofinancement)	100 000 €	-58,99%	144 600 €	44,60%
d	65 autres charges de gestion courante	288 500,00 €	10,33%	318 500,00 €	13,86%
e	opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	3 300 000,00 €	4,76%	3 900 000,00 €	18,18%
f	67 charges spécifiques	3 000,00 €	0,00%	8 000,00 €	166,67%
a	Total dépenses fonctionnement	33 344 600,00 €	8,42%	35 011 400,00 €	7,86%
f	Annulation des dépenses réelles	29 166 800,00 €	9,45%	37 666 800,00 €	6,56%
f	13 produits divers de gestion (chap. 013+70+75)	355 800,00 €	4,40%	356 800,00 €	0,08%
a	74 participations de département	16 084 714,00 €	14,01%	18 041 698,00 €	12,38%
e	74 contribution des collectivités	15 862 094,00 €	3,59%	16 415 902,00 €	3,49%
f	74 autres participations	8 992,00 €	79,59%	8 000,00 €	-11,08%
a	opérations d'ordre de transfert entre sections (neutralisation amortissements + quote subventions transférables (71681+777 au CH1042))	263 000,00 €	0,00%	271 000,00 €	4,56%
e	Total recettes fonctionnement	32 544 600,00 €	8,42%	35 101 400,00 €	7,86%
e	16 emprunt et dettes assimilés (remboursement de la dette en capital)	700 000,00 €	10,97%	783 300,00 €	10,92%
e	opérations d'ordre de transfert entre sections (neutralisation amort. sur constructions)	180 000,00 €	0,00%	180 000,00 €	0,00%
f	20 immeubles incorporels (fraie d'études)	25 000,00 €	0,00%	25 000,00 €	0,00%
a	21 matériel incendie et secours dont EPI et atelier	31 000,00 €	0,00%	35 000,00 €	9,35%
d	21 matériel de sport et de formation	20 000,00 €	-66,16%	47 000,00 €	135,00%
f	21 matériel médico-secouriste	2 980 000,00 €	2,09%	2 530 070,00 €	-21,79%
e	21 plus d'équipement véhicules	385 000,00 €	22,22%	1 141 500,00 €	196,69%
e	20-21 schéma directeur des systèmes d'information : matériels informatiques et logiciels	92 000,00 €	110,05%	118 000,00 €	28,26%
f	21 schéma directeur des systèmes d'information : ailette et transmission	300 000,00 €	0,00%	500 000,00 €	0,00%
e	21 entrées grosses réparations CIS	300 000,00 €	0,00%	100 000,00 €	-33,33%
e	25 Construction CIS Montmoreau	50 000,00 €	4,00%	50 000,00 €	-3,85%
e	25 Locaux VSAM-Vestiaire et bureau CIS St Séverin	80 000,00 €	0,00%	100 000,00 €	14,46%
f	25 Effluents du CEISE	50 000,00 €	0,00%	95 000,00 €	14,46%
f	21 mobilier et et électroménager	8 530 000,00 €	24,53%	7 274 370,00 €	-14,72%
f	21 terrain jamaic	870 000,00 €	-11,22%	760 000,00 €	-12,64%
e	opérations d'ordre de transfert entre sections (subventions transférables)	100 000 €	-56,09%	144 600,00 €	44,60%
e	Total dépenses investissement	8 530 000,00 €	24,53%	7 274 370,00 €	-14,72%
e	10 fonds de compensation de TVA	3 900 000,00 €	4,76%	3 900 000,00 €	0,00%
e	virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	0,00 €	0,00%	500 000,00 €	100,00%
e	15 subventions d'équipement	1 200 000,00 €	71,43%	800 000,00 €	-33,33%
e	15 subvention département de la Charente	3 300 000 €	4,76%	3 900 000,00 €	18,18%
e	opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements)	3 600 000 €	71,79%	1 169 770 €	-61,77%
e	16 emprunt d'équillib	8 530 000 €	24,53%	7 274 370 €	-14,72%
e	Total recettes d'investissement	41 074 600 €	11,43%	42 375 770 €	3,17%
e	Total budget				

Mise à jour le 27/09/2023

**PREFECTURE DE LA CHARENTE**  
**31 OCT. 2023**  
**ACCUEIL**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 17 octobre 2023**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 18 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Madame Martine LAVEL, Préfète de la Charente  
 Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD  
 Mesdames Brigitte FOURIE, Stéphanie GARCIA, Célia HELLOIN, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT  
 Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTIERET, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwenhaél FRANCOIS, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

**Assistants à la séance avec voix consultative :**

Colonel Bruno HUGHER, Directeur départemental,  
 Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
 Monsieur Nicolas COINCHELLIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
 Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
 Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs techniciens spécialisés,  
 Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,  
 Assistants également à la séance :  
 Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
 Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;  
 Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :**

Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet ;  
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
 Messieurs Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Jérôme SOURISSEAU  
 Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente,

**PREFECTURE DE LA CHARENTE**  
**31 OCT. 2023**  
**ACCUEIL**

**Avenant n°2 à la convention financière signée le 23 décembre 2020 entre le SDIS et le Conseil départemental**

**1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SDIS**

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.  
 Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. (...) »

**2. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

Dans le cadre rappelé précédemment, les relations entre le Département et le SDIS sont fixées par la convention financière pluriannuelle 2021-2023 signée le 23 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le **31 OCT. 2023**  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : **31 OCT. 2023**

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle adossée à la convention de partenariat au moment de sa signature, la contribution financière prévisionnelle du Conseil Départemental au budget du SDIS évoluait telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,30%	14.081.467 € +1,20%	14.250.445 € +1,20%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

Ces financements tenaient compte :

- En 2021, du coût lié à la majoration de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompier professionnels ;
- Du coût de renouvellement du parc de véhicules afin de se conformer aux prescriptions du SDACR adopté en 2020 ;
- De la nécessité de maîtriser l'endettement du SDIS.

Cette convention de financement s'appuyait sur un scénario médian d'analyse financière prospective qui reprenait donc pour la période considérée, les principaux éléments financiers suivants : **ACCUEIL**

- Evolution des contributions des EPCI plafonnée à l'inflation, conformément à l'article L. 1424-35 alinéa 8 du CGCT ;
- Progression limitée de la contribution du Département de +1,2% pour 2022 et 2023 ;
- Charges courantes et diverses maîtrisées (chapitre 011) ;
- Plan pluriannuel d'investissement matériel roulant (2021-2024) de 11.798.000€ ;
- Intégration du nouveau schéma directeur des systèmes d'information (2021-2028) ;
- Indice d'évolution des frais de personnel de + 2% par an, à effectif constant ;
- Augmentation limitée de la dette nécessaire au financement des projets bâtimentaires et matériels portés au PPI.

Toutefois, des dispositions législatives de l'année 2022 (augmentation du point d'indice des fonctionnaires, l'augmentation de l'indemnité horaire et de l'avantage retraite des sapeurs-pompier volontaires) et l'inflation de plus de 6% constatée en 2022 entraînent pour le SDIS des dépenses supplémentaires obligatoires. Par ailleurs, l'augmentation de la contribution des communes et EPCI a été limitée à 3,5% pour l'année 2023.

Ainsi, l'ensemble de ces éléments a nécessité une révision de la convention par avenant entre le SDIS et le conseil départemental signé le 26 décembre 2022, qui modifie le tableau de l'article 6 ainsi qu'il suit :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,29%	14.081.467 € +1,20%	16.054.714 € +14,01%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	1.200.000 €

Il convient de remarquer que cet avenant ne compensait que les dépenses supplémentaires qui s'imposent au SDIS - à projet constant - sans prendre en compte une activité opérationnelle exceptionnelle, telle que nous l'avons connu lors de la période estivale 2022.

Cependant depuis le début de l'année 2023, le SDIS fait face à une augmentation sans précédent du coût des fluides (+ 700 K€ à 800 K€ environ, soit le doublement des dépenses prévues au stade du budget primitif). Sur les douze derniers mois, l'inflation est constatée à un niveau encore élevé (4,8%). Ces dépenses s'imposent comme une charge nouvelle et non prévisible pour le SDIS et s'ajoutent à la rigidité des charges structurelles - déjà élevées (71,42% pour le compte administratif 2022) - pour notre établissement public.

Dans ce contexte, les services du Département ont transmis un projet d'avenant n°2, qui sera présentée au vote de l'assemblée du Département prochainement dont le projet est présenté en annexe, qui modifie le tableau de l'article 6 ainsi qu'il suit :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,29%	14.081.467 € +1,20%	16.354.714 € +16,14%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	1.200.000 €

Ainsi, même si les principaux ratios d'analyse de fin de période restaient corrects (capacité d'endettement et taux d'épargne), ce nouvel avenant à la convention contraignait le SDIS à poursuivre ses efforts drastiques en matière de maîtrise des charges de fonctionnement.

La rigidité des charges structurelles a été encore accrue mais le SDIS a préservé une épargne brute suffisante pour financer en partie ses investissements complétée par l'emprunt.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Autorisent le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°2 à la convention financière pluriannuelle 2021 - 2023 fixant les relations entre le département et le SDIS.

Le Président du conseil d'administration

*Philippe Bouity*

Philippe BOUITY





**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT entre le SDIS 16 et le Département de la Charente pour la période 2021/2023**

**Entre les soussignés :**

- d'une part, le Département de la Charente, représenté par monsieur Jean-François DAURE, premier Vice-Président du Conseil départemental de la Charente, autorisé à signer le présent avenant à la convention triennale par délibération de l'Assemblée départementale du XXXXXXX, ci-après désigné par les termes « le Département » ;

- d'autre part, le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, représenté par monsieur Philippe BOUTY, son Président, autorisé à signer le présent avenant à la convention triennale par délibération du ... XXXXXXX, ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention pluriannuelle de partenariat adoptée par le Département et le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pour la période 2021-2023.

Afin de tenir compte des hausses de dépenses constatées au cours de l'exercice 2023, sur le plan des dépenses énergétiques avec une estimation d'un quasi triplement de la dépense par rapport au CA 2022 et d'un effet très limité du bouclier tarifaire sur l'électricité, le SDIS a sollicité le Département pour une hausse de sa contribution en fonctionnement.

Afin de conserver un fond de roulement acceptable, le SDIS financera une partie de ce surcoût sur ses fonds propres et le Département s'engage de son côté à assurer un versement exceptionnel complémentaire de 300 000 €.

**Article 2 – Dispositions modifiées**

Compte tenu du contexte présenté à l'article 1 du présent avenant, le premier paragraphe de l'article 6 « Engagement financier » ainsi que le tableau s'y rapportant sont remplacés comme suit :

Années	2021	2022	2023
Contribution du Département en fonctionnement	13 914 494 € +5,29 %	14 081 467 € +1,20 %	16 354 714,00 € 16,14 %
Subvention d'investissements courants	700 000 €	700 000 €	1 200 000 € +71,43 %

**Article 3 – Autres dispositions**

Les autres dispositions du document restent inchangées.

**Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Angoulême, le

Pour le bénéficiaire,  
Le Président du Conseil  
d'administration du SDIS,

Pour le Département,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil  
départemental,



**Conseil d'administration**  
Extrait du procès-verbal des délibérations  
Séance du 17 octobre 2023

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a émis le 18 septembre 2023 et réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Madame Marine CLAVEL, Préfète de la Charente  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD  
Mesdames Brigitte FOURE, Stéphanie GARCIA, Céla HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PREGIGOUT  
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël CANT, Michel CARTIERE, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwendal FRANCOIS, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

**Assistants à la séance avec voix consultative :**

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Madame Pauline RIOU, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

**Assistants également à la séance :**

Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :**

Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet ;  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Messieurs Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Henmann MUGNIER, Jérôme SOURISSEAU  
Capitaine Jean-Pierre FOKI, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente,



**Décision modificative n°2 pour l'année 2023**

La décision modificative permet d'enregistrer certaines recettes et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif et d'opérer des ajustements de crédits entre les chapitres budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

**1. Balance générale**

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

Pour mémoire	Total des crédits	Dépenses DM2	Recettes DM2	Total des crédits
BP 2023	BS 2023	2023	2023	2023
Investissement	8.530.000 €	8.170.792 €	463.950 €	17.164.742 €
Fonctionnement	32.544.600 €	2.652.025 €	302.340 €	35.498.965 €
Total du budget	41.074.600 €	10.822.817 €	766.290 €	52.663.707 €

**2. Section de fonctionnement**

Dépenses et recettes s'équilibrent à 302.340,00 €

**2.1. Recettes de fonctionnement**

302.340,00 €

pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants.

<b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :</b>	230.000,00 €
Il convient d'effectuer un abondement complémentaire suite au calcul au prorata-temporis de la dotation aux amortissements des immobilisations pour 230.000 €. Il s'agit de la contrepartie des crédits portés au chapitre 042 de la section de fonctionnement.	230.000,00 €

<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :</b>	-190.000,00 €
Il s'agit d'un réajustement de l'emprunt d'équilibre.	-190.000,00 €

463.950,00 €

<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :</b>	423.950,00 €
Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici de basculer les avances forfaitaires pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants. Il s'agit de la contrepartie des crédits portés au chapitre 041 en recettes de la même section.	423.950,00 €

<b>Chapitre 21 : Immobilisations en cours :</b>	40.000,00 €
Crédits complémentaires pour permettre l'acquisition d'un ventilateur électrique en remplacement d'une remorque moto-ventilateur (RMV) devenue obsolète.	40.000,00 €

Compte-tenu de ces éléments, la décision modificative (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 766.290,00 €.

Le montant total du budget pour l'année 2023 est ainsi porté à 52.663.707,00 €.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent la présente décision modificative de l'exercice 2023.

Le Président du conseil d'administration

*J. Philippe Bouly*  
Philippe BOULTY



<b>Chapitre 74 : Contributions et participations :</b>	300.000,00 €
A la demande du SDIS, le Département a augmenté sa participation financière de 300.000 € par délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2023 portant le montant total de sa participation à 16.354.714€. Cette augmentation de sa contribution permet de faire face aux dépenses nouvelles affectant les charges d'énergie (gaz-électricité) liées à l'inflation.	300.000,00 €

<b>Chapitre 78 : Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions :</b>	2.340,00 €
Dans un souci de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de l'instruction comptable M57. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors de constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, est inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ». L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et le SDIS des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Il convient donc de constituer une provision de 620 € au compte 6817 et d'inscrire une reprise d'un montant de 2.340 € au compte 7817.	2.340,00 €



302.340,00€

<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général :</b>	700.000,00 €
Les charges à caractère général sont ré-abondées pour faire face aux demandes supplémentaires, en particulier sur les dépenses énergétiques liées à l'inflation 2023. Ces dépenses non prévisibles représentent un total de 700.000,00 €.	700.000,00 €

<b>Chapitre 68 : Dotation aux amortissements et provisions :</b>	620,00 €
Il s'agit de la contrepartie de la reprise sur provision inscrite en recette dans le cadre de cette même délibération.	620,00 €

<b>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :</b>	230.000,00 €
Il convient d'effectuer un abondement complémentaire suite au calcul au prorata-temporis de la dotation aux amortissements des immobilisations pour 230.000 €.	230.000,00 €

<b>Chapitre 65 : Autres charges de section courante :</b>	-628.280,00 €
Pour faire face aux conséquences financières de ces dépenses et sans toucher à l'équilibre général de la section de fonctionnement du SDIS, les charges exceptionnelles sont diminuées de - 628.280,00 €.	-628.280,00 €

3. Section d'investissement :

Dépenses et recettes s'équilibrent à 463.950,00 €.

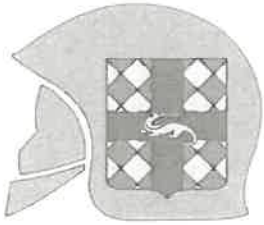
<b>3.1. Recettes d'investissement</b>	463.950,00 €
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :</b>	423.950,00 €
Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici de basculer les avances forfaitaires	423.950,00 €

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 31 OCT. 2023  
Délibération reçue au contrôle de légalité le 31 OCT. 2023

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 31 OCT. 2023  
Délibération reçue au contrôle de légalité le 31 OCT. 2023







**A R R Ê T É N° 1113 / 2023**

**Portant retrait de l'arrêté n° 602/2023 du 01/06/2023 et  
fixant la liste d'aptitude d'accès  
au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels  
suite à la réussite à l'examen professionnel  
pour le SDIS de la Charente**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu l'arrêté n° 361-2021 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Considérant que les intéressés ont réussi l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels et remplissent les conditions statutaires ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente.

**A R R Ê T E**

Article 1 : L'arrêté n° 602/2023 du 1<sup>er</sup> juin 2023 est retiré.

Article 2 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- BARDE Geoffrey
- LASSUS Camille
- MARJAULT Baptiste
- MARSAULT Julien
- TRIJEAULT François-Xavier
- WITTORSKI Quentin

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable 4 ans, conformément à l'article L.325-39 du code général de la fonction publique ci-dessus visé.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 5 octobre 2023

Le Président

Philippe BOUTY

